

Conseil municipal

**Séance publique de consultation
du 20 avril 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 avril 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec,

20 avril 2009

maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 20.

No 2009-04-0207

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

– Projet de règlement n° 0840

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, le retrait ou la correction des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* », les zones visées étant : I-1428, C-1859, H-1869, H-1870, H-1871, H-2050, H-2076, C-2107, C-2115, H-2592, H-2595, C-2629, C-2630, H-2701, H-2702, P-2704, H-2705, H-2706, H-2721, H-2756, H-2758, H-2762, H-2767, H-2783, H-4101, C-4961, C-4967, C-4959, H-5011, H-5553 et C-5582;
- D'interdire les travaux de déblai et de remblai dans les territoires délimités comme étant un milieu humide d'intérêt, les zones visées étant : I-1428, H-1777, C-1862, H-1869, H-1871, H-2050, H-2076, H-2171, H-2172, H-2783, H-2791, C-4051, H-4101, C-4959, C-4967 et C-5582;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-1576, C-1859, H-1869, H-2050, C-2201, H-2783, H-4029, C-4051, H-4101 et C-4962;
- D'assujettir la zone H-2050 et la zone H-2786 nouvellement créée, au règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- De soustraire les zones C-1859, H-1870, C-2201, H-2721 et H-5034 de l'application dudit règlement n° 0730;
- De modifier les normes inscrites à la grille des usages et normes des zones C-1859, H-1869, H-2050, H-2721, C-2201 et H-5034 »

20 avril 2009

– Projet de règlement n° 0841

« Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de modifier les zones assujetties à ce règlement »

– Projet de règlement n° 0849

« Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 0656 dans le but :

- d'assujettir à ce règlement un bien culturel ou un monument historique classés ou reconnus en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;
- de modifier les limites du *Plan des secteurs de P.I.I.A.* afin de faire la concordance avec les nouvelles limites de la zone H-1093 tel que modifié par le règlement n° 0822 »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Un citoyen demande à consulter les plans des zones concernées par le projet de règlement n° 0840. On l'informe que ces plans sont disponibles au Service du greffe.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19h35

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 20 avril 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 avril 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et

20 avril 2009

Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2009-04-0208

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les points suivants :

- 10.1.1 Stationnement municipal P-4 – Espaces réservés et stationnement limité
- 10.1.2 Stationnement municipal P-28 – Espaces réservés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Messieurs Éric Desmarais et Serge Côté, demeurant sur la rue Jean-Melançon, discutent d'un projet de construction d'un concessionnaire automobiles sur la rue

20 avril 2009

Moreau et de l'installation d'une clôture qui entourera ce commerce. Ils rappellent que cet emplacement est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et demandent à la Ville d'être vigilante afin de s'assurer du respect de ce règlement lors de la réalisation de chacune des étapes de ce projet.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-04-0209

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0210

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 mars 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

20 avril 2009

No 2009-04-0211

Demande au ministère des Transports du Québec d'inscrire le projet de réaménagement de l'intersection de la route 223 et du chemin de la Grande-Ligne à sa programmation 2010

CONSIDÉRANT l'état de l'actuel pont n° 9 donnant accès aux îles Sainte-Marie et Sainte-Thérèse, lequel ne répond pas aux normes minimales prévues au schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) » projette la construction d'un nouveau pont à deux voies en remplacement de l'actuel pont n° 9 et qu'il sera construit à l'angle de l'intersection de la route 223 et du chemin de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT que cette intersection doit être reconstruite au printemps 2010 et nécessitera un investissement d'environ 650 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec :

1. d'inscrire le projet de réaménagement de l'intersection de la route 223 et du chemin de la Grande-Ligne à sa programmation de travaux pour une réalisation au printemps 2010 ;
2. de s'engager dès maintenant à réaliser ce projet afin de permettre à « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) » à procéder à la construction d'un nouveau pont n° 9 dès l'automne 2009 ;

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente à intervenir avec ce ministère relativement à l'exécution de ces travaux de réaménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-04-0212

Dépôt du rapport financier 2008 consolidé et du rapport des vérificateurs

20 avril 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'accuser réception du rapport financier 2008 consolidé de la Ville, tel que présenté par le trésorier, lequel se résume comme suit :

Revenus :	122 583 700 \$
Dépenses de fonctionnement :	<u>102 952 655 \$</u>
Surplus avant affectations :	19 631 045 \$
Remboursement de la dette :	13 461 247 \$
Affectations :	<u>3 553 344 \$</u>
Sous-total affectations et remboursement de la dette :	17 014 591 \$
Surplus de l'exercice :	2 616 454 \$

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0213

Utilisation des surplus libres au 31 décembre 2008

CONSIDÉRANT que le comité des finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation des surplus libres au 31 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affecte une partie des surplus libres au 31 décembre 2008 de la manière suivante :

- 1- Une somme de 1 500 000 \$ sera utilisée pour augmenter le fonds de roulement de la Ville ;
- 2- Une somme de 200 000 \$ sera utilisée pour augmenter la réserve de déneigement ;
- 3- Une somme de 605 000 \$ sera versée au fonds relatif à l'environnement ;
- 4- Une somme de 360 000 \$ sera réservée pour pourvoir à toutes éventualités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 avril 2009

No 2009-04-0214

Versement d'une commandite au « Salon d'été 2009 »

CONSIDÉRANT que le « Groupe Le Canada Français » tiendra les 24, 25 et 26 avril prochains, le « Salon d'été 2009 » au colisée Isabelle-Brasseur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé le versement d'une commandite au montant de 2 738 \$ au « Groupe Le Canada Français » représentant 50% des coûts de location du colisée Isabelle-Brasseur, pour la tenue, à cet endroit, du « Salon d'été 2009 ».

Que ces argents soient pris au fonds général d'administration de la Ville au poste budgétaire 02-131-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2009-04-0215

Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-072 et SRH-073)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-072, préparée par madame Julie Lemieux, conseillère en dotation aux ressources humaines, en date du 1^{er} avril 2009.

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-073, préparée par madame Julie Lemieux, conseillère en dotation aux ressources humaines, en date du 6 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 avril 2009

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

NO 2009-04-0216

Signature d'un formulaire de renonciation dans le cadre des activités de la Fête du Canada

CONSIDÉRANT que des festivités à l'égard de la Fête du Canada se tiendront à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le comité local « Fêtons le Canada » a l'obligation de fournir un formulaire de renonciation dégageant le « Comité des célébrations du Canada » et « Sa Majesté la Reine du chef du Canada » de toutes responsabilités et poursuites de la part du comité « Fêtons le Canada », pour les activités tenues sur les terrains appartenant à la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le directeur général ou l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la municipalité, le formulaire de renonciation soumis par le « Comité des célébrations du Canada » dans le cadre des festivités de la Fête du Canada 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0217

Adoption du Fonds de soutien aux projets culturels

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel conclue entre la Ville et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine laquelle prévoit, entre autres, la création par la Ville, d'un fonds de soutien aux projets culturels afin de supporter les initiatives culturelles prometteuses et de répondre à des besoins ponctuels exprimés par le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y est prévu, à cette fin, l'affectation d'une somme totale de 60 000 \$ répartie sur trois (3) ans (2009, 2010 et 2011);

CONSIDÉRANT qu'il est requis de se doter d'un cadre de procédure afin de choisir les projets qui bénéficieront des sommes provenant de ce fonds et de procéder à la constitution d'un jury de sélection ayant pour mandat d'analyser les projets qui seront soumis;

20 avril 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du « Fonds de soutien aux projets culturels » tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que le Service des loisirs et bibliothèques soit mandaté pour mettre en œuvre le processus d'attribution des aides financières qui y sont prévues.

Que soit constitué un jury de sélection ayant pour mandat de faire l'analyse des projets qui seront soumis dans le cadre de ce Fonds et qu'il soit constitué des personnes suivantes :

- Deux (2) représentants du Conseil municipal, soit madame Christiane Marcoux et monsieur Stéphane Legrand ;
- Un représentant administratif, soit le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant ;
- Un représentant du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec ;
- Un citoyen ambassadeur culturel nommé par les représentants du Conseil municipal et le représentant administratif.

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les ententes à intervenir avec les bénéficiaires du Fonds.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-721-90-970, et que soient autorisés des engagements de crédits à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2010 et 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0218

Adoption du Fonds de soutien aux équipements culturels mineurs

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel conclue entre la Ville et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine laquelle prévoit, entre autres, la création d'un fonds de soutien aux équipements culturels mineurs dédié prioritairement au Vieux-Saint-Jean afin de répondre à des besoins connus déjà exprimés par le milieu tel que l'implantation d'un laboratoire multimédia, l'étude de faisabilité pour un centre d'archives et le réaménagement des réserves du musée;

20 avril 2009

CONSIDÉRANT qu'il y est prévu, à cette fin, l'affectation d'une somme totale de 51 000 \$ répartie sur trois (3) ans (2009-2010 et 2011);

CONSIDÉRANT qu'il est requis de se doter d'un cadre de procédure afin de choisir les projets qui bénéficieront des sommes provenant de ce fonds et de procéder à la constitution d'un jury de sélection ayant pour mandat d'analyser les projets qui seront soumis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du « Fonds de soutien aux équipements culturels mineurs » tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que le Service des loisirs et bibliothèques soit mandaté pour mettre en œuvre le processus d'attribution des aides financières qui y sont prévues.

Que soit constitué un jury de sélection ayant pour mandat de faire l'analyse des projets qui seront soumis dans le cadre de ce Fonds et qu'il soit constitué des personnes suivantes :

- Deux (2) représentants du Conseil municipal, soit madame Christiane Marcoux et monsieur Stéphane Legrand ;
- Un représentant administratif, soit le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant ;
- Un représentant du ministère de la Culture, des communications et de la Condition féminine du Québec ;
- Un citoyen ambassadeur culturel nommé par les représentants du Conseil municipal et le représentant administratif.

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les ententes à intervenir avec les bénéficiaires du Fonds.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-721-90-970, et que soient autorisés des engagements de crédits à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2010 et 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 avril 2009

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-04-0219

Directives de changement – Fourniture de technologie de filtration et de décantation pour la modernisation et la mise à niveau de l'usine de filtration / rive est

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-519-AD-08) relativement à la fourniture de technologies de filtration et de décantation pour la modernisation et la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau potable de la rive est;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 20 octobre 2008 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Degrémont Itée » ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élaboration des équipements de filtration et de décantation qui seront fournis dans le cadre de ce contrat, il y a lieu d'y apporter certaines modifications afin de faciliter les opérations de traitement d'eau potable lorsque les nouvelles technologies auront été installées et d'offrir une meilleure flexibilité des équipements en place;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient par la présente acceptées les directives de changement numéros 1 et 2 relatifs à la fourniture de technologie de filtration et de décantation pour la modernisation et la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau potable de la rive est totalisant une somme de 142 429,10 \$ plus taxes.

Que le trésorier de la Ville soit autorisé à effectuer le paiement de ces directives de changement à même les crédits disponibles au fonds du règlement d'emprunt n° 0805 (folio budgétaire 22-408-05-400), pour un montant total de 142 429,10 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-04-0220

20 avril 2009

Installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire – rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT la présence d'un lien piétonnier entre les rues Christian et Plaza ;

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants empruntent ce lien piétonnier pour se rendre à l'école primaire située dans le quartier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Saint-Jacques, directions est et ouest et ce, à l'intersection de la rue Plaza.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0221

Installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire – rue des Colibris

CONSIDÉRANT qu'un sentier piétonnier a été aménagé afin de relier le parc des Oiseaux et l'école primaire « Aux-Quatre-Vents »;

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants utilisent ce lien piétonnier et qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des enfants et citoyens du quartier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue des Colibris, directions est et ouest et ce, à l'intersection est de la rue des Geais-Bleus.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 2005-06-0548 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 avril 2009

TRAVAUX PUBLICS

No 2009-04-0222

Appel d'offres – SA-1734-TP-09 – Fourniture d'un balai de rue neuf automoteur à quatre roues de type à convoyeur avec cabine centrale à l'avant

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une soumission pour la fourniture d'un balai de rue neuf automoteur à quatre roues de type à convoyeur avec cabine centrale à l'avant ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Équipements JKL inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Équipements JKL inc. », le contrat pour la fourniture d'un balai de rue neuf automoteur à quatre roues de type à convoyeur avec cabine centrale à l'avant, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 286 982,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 286 982,25 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-04-0223

DDM 09-1897 – monsieur Roger Deneault – immeuble situé au 46, boulevard Saint-Joseph

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roger Deneault et affectant l'immeuble situé au 46, boulevard Saint-Joseph.

20 avril 2009

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roger Deneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 429-7 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 46, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement en hauteur du bâtiment qui y est érigé, lequel est dérogoire de par son implantation;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Roger Deneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 429-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 46, boulevard Saint-Joseph.

Que soient en conséquence :

- autorisé l'agrandissement en hauteur du mur latéral est du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel mur empiète dans la marge latérale prescrite mais est protégé par droits acquis ;
- régularisé l'implantation du mur latéral ouest et du mur arrière du garage attenant au bâtiment principal, lesquels empiètent respectivement de 0,90 mètre et de 1 mètre dans la marge prescrite à 1 mètre, et que soit autorisé leur agrandissement en hauteur ;
- régularisé l'implantation du mur latéral est du bâtiment principal et des murs latéral ouest et arrière du garage attenant, lesquels empiètent d'environ 0,23 mètre dans les marges latérales totales prescrites à 3 mètres, et que soit autorisé leur agrandissement en hauteur ;
- autorisé l'implantation d'une corniche empiétant de 0,3 mètre dans la distance à respecter d'une limite de terrain prescrite à 0,3 mètre ;

le tout conformément aux plans n° DDM-09-1897-01 et DDM-09-1897-02 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le projet devra respecter l'ensemble des dispositions des règlements municipaux applicables, sauf celles faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure. Le projet devra aussi respecter l'ensemble des dispositions et obligations applicables du Code civil du Québec,

20 avril 2009

particulièrement celles concernant la tombée des eaux des toits sur le fonds du propriétaire, de même que l'ensemble des dispositions et obligations applicables du Code national du bâtiment, particulièrement celles concernant la résistance au feu des constructions, lorsqu'elles sont près des lignes de terrain.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0224

Adoption du second projet de règlement n° 0840

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0840 a été tenue le 20 avril 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0840 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, le retrait ou la correction des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* », les zones visées étant : I-1428, C-1859, H-1869, H-1870, H-1871, H-2050, H-2076, C-2107, C-2115, H-2592, H-2595, C-2629, C-2630, H-2701, H-2702, P-2704, H-2705, H-2706, H-2721, H-2756, H-2758, H-2762, H-2767, H-2783, H-4101, C-4961, C-4967, C-4959, H-5011, H-5553 et C-5582;
- D'interdire les travaux de déblai et de remblai dans les territoires délimités comme étant un milieu humide d'intérêt, les zones visées étant : I-1428, H-1777, C-1862, H-1869, H-1871, H-2050, H-2076, H-2171, H-2172, H-2783, H-2791, C-4051, H-4101, C-4959, C-4967 et C-5582;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-1576, C-1859, H-1869, H-2050, C-2201, H-2783, H-4029, C-4051, H-4101 et C-4962;
- D'assujettir la zone H-2050 et la zone H-2786 nouvellement créée, au règlement no 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- De soustraire les zones C-1859, H-1870, C-2201, H-2721 et H-5034 de l'application dudit règlement no 0730;

20 avril 2009

- De modifier les normes inscrites à la grille des usages et normes des zones C-1859, H-1869, H-2050, H-2721, C-2201 et H-5034 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-04-0225

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0855

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0855 et intitulé « Règlement établissant un programme de crédits de taxes foncières pour le projet de construction d'un immeuble de trente-deux (32) logements adaptés soumis par l'organisme « Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 avril 2009.

- - - -

No 2009-04-0226

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0856

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0856 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la ville de 1 500 000 \$ », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 avril 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2009-04-0227

Adoption du règlement n° 0849

20 avril 2009

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0849 a été tenue le 20 avril 2009;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0849 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0849 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 0656 dans le but :

- d'assujettir à ce règlement un bien culturel ou un monument historique classés ou reconnus en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;
- de modifier les limites du *Plan des secteurs de P.I.I.A.* afin de faire la concordance avec les nouvelles limites de la zone H-1093 tel que modifié par le règlement n° 0822 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0228

Adoption du règlement n° 0853

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0853 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0853 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0853 et intitulé « Règlement autorisant le

20 avril 2009

paiement de coûts excédentaires relatifs à la construction du poste de pompage n° 13 situé sur la rue Jean-Talon, décrétant une dépense n'excédant pas 530 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-04-0229

Adoption du règlement n° 0854

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0854 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0854 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0854 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de divers travaux d'immobilisations ou l'achat d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 1 685 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 168

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0837 intitulé : « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs au remplacement de certaines infrastructures municipales pour une section de la rue

20 avril 2009

Veilleux, décrétant une dépense n'excédant pas 398 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- 2) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0847 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion pompe échelle pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 1 219 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- I. Madame Sonia Lacharité, 122, rue Bouthillier Nord, parce que l'eau a été coupée sans avertissement et a causé des dommages à son matériel de travail.
- II. Madame Caroline Nadeau, dommages à son auto suite à un accident survenu au coin des rues Savard et Paré.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande certaines informations relativement au fonds de roulement de la Ville, au fonds de soutien aux projets culturels et aux objets du règlement n° 0854. Elle demande également l'état du dossier relatif au redéveloppement du site de l'ancienne usine Singer.
- Monsieur Réal Bécharde demande une modification au règlement de zonage afin que la vente de motocyclettes miniatures soit autorisée à son immeuble situé sur la rue Saint-Jacques.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- L'ensemble des membres du Conseil municipal remercie toutes les personnes qui ont participé à l'Opération Grand

20 avril 2009

Nettoyage qui s'est tenue dans les différents quartiers de la Ville.

Les élus rappellent également la tenue de la collecte de sang du Conseil municipal qui se tiendra les 21 et 22 avril prochains.

- Monsieur le conseiller Robert Cantin demande l'installation de tables de pique-nique et de poubelles au parc Docquier.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux considère que le Conseil a pris une excellente décision en augmentant le fonds de roulement, dont une partie sera utilisée au financement de certains travaux de réfection de pavage.

D'autre part, monsieur Lamoureux invite toutes les personnes intéressées à assister à la séance d'information portant sur le plan de conservation qui sera tenue mercredi prochain.

Enfin, monsieur Lamoureux souligne la tenue, cette semaine, de la Semaine du bénévolat et souligne le travail et l'apport important des bénévoles dans notre collectivité.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier dénonce les actes de vandalisme, dont l'apposition de graffitis et le bris de lampadaires, qui ont été causés au Colisée Isabelle-Brasseur.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine mentionne qu'une pétition a été déposée afin qu'un lien piétonnier sécuritaire soit aménagé le long de la rue Saint-Eugène, entre les rues de Carillon et Turgeon.

D'autre part, monsieur Fontaine demande que des correctifs soient apportés aux rues Lessard et Macrae.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier demande à la Ville d'intervenir afin de libérer un terrain vacant situé à l'intersection des rues Saint-Georges et Mercier des gros débris et autres objets dangereux qui s'y trouvent.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande une intervention policière afin que cessent les nuisances occasionnées par la circulation de véhicules tout-terrain sur la voie ferrée située à proximité de la rue Bourguignon.

D'autre part, monsieur Poissant donne des explications sur la décision prise par le Conseil municipal d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Jacques, à l'intersection de la rue Plaza.

20 avril 2009

- Madame la conseillère Christiane Marcoux affirme avoir bon espoir que le chemin du Clocher, qui a dû être fermé par le ministère des Transports du Québec depuis le mois de décembre 2007, à cause d'un pont qui doit être reconstruit, soit réouvert d'ici la fin de l'année. Madame Marcoux rappelle que la Ville a eu l'autorisation d'effectuer les travaux requis même si ceux-ci relèvent de la responsabilité de ce ministère.
- Monsieur le conseiller Marco Savard fait part de vitesse excessive sur la rue des Échevins et demande au Service de police d'y exercer une surveillance accrue.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne être satisfait de la décision prise par le Conseil municipal d'augmenter le fonds de roulement de la Ville de 1 500 000 \$. Il se dit également satisfait de la décision qui a été prise d'accorder, au Regroupement des personnes handicapées de la région du Haut-Richelieu, un congé de taxes à l'égard de l'immeuble de la Commission scolaire situé sur la 6^e Avenue que cet organisme projette de convertir en immeuble d'habitation adapté.

D'autre part, monsieur Berthelot mentionne que le Conseil va se pencher sur ce qui a occasionné l'important dépassement de coût des travaux de construction d'un poste de pompage dans le secteur de la rue Jean-Talon, par rapport aux estimés qui en avaient été faits.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne que les actes de vandalisme qui ont été posés dans le secteur du colisée Isabelle-Brasseur démontrent le manque de civisme de certaines personnes.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-04-0230

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 avril 2009

La séance se lève à 20h40

Greffier

Maire
